



Association Lotoise des Utilisateurs de

Documents et Logiciels Libres

Règlement intérieur (voté au CA du 25-05-2004)

Ci-dessous, A^Lternatives46 pourra être désignée comme l' « association »
(*en cours*)

- Réunions

L'association se réunit régulièrement selon un calendrier rendu public (par exemple via son site web). Les réunions sont ouvertes à toutes et à tous.

- Adhésion, cotisations

Toute personne physique ou morale peut adhérer.

Pour cela il suffit d'en faire la demande en remplissant un bulletin d'adhésion (par exemple grâce au formulaire prévu à cet effet), ou par tout autre moyen fournissant les mêmes renseignements que le formulaire, et de régler sa cotisation annuelle.

La cotisation est valable un an, compte du 1er septembre au 31 août. Elle peut être réglée par anticipation à partir du 1er mai.

La cotisation annuelle est fixée à 15 € (5 € pour étudiants et chômeurs).

Une cotisation de soutien d'un montant égal ou supérieur à 50 € pourra être versée par les volontaires qui seront alors désignés comme membres bienfaiteurs.

Les entreprises pourront verser une cotisation entreprise d'un montant de 200 €.

L'assemblée générale, sur proposition du CA, pourra désigner des « membres d'honneur », anciens adhérents de l'association ayant rendu des services exceptionnels. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation et bénéficient de la qualité de membre à vie.

Un reçu sera délivré en échange du paiement de la cotisation à ceux qui en feront la demande.

Le CA pourra décider de toute action lui permettant de remercier les membres bienfaiteurs et les entreprises.

- Informations relatives aux adhérents

Les informations demandées aux adhérents lors de leur inscription ne le sont qu'à titre d'information pour les besoins internes. Parmi ces informations, seuls les nom, prénom, adresse électronique et adresse web pourront être rendus publics par le CA (notamment sur son site web). Tout adhérent souhaitant que tout ou partie de ces informations ne soit pas diffusé doit en faire la demande explicite (par exemple en rayant

la mention ad hoc sur le bulletin d'adhésion) auprès du CA.
Ces informations font l'objet d'une déclaration à la CNIL.

- Médiathèque

La médiathèque est composée de différents types de documents : livres, brochures, cdroms, dvds, disquettes, etc.

- Les documents sont librement consultables par les personnes présentes lors des réunions ;
- les documents peuvent être prêtés aux adhérents (exclusivement) d'une réunion à l'autre ;
- Les prêts sont gérés soit par l'un des membres du CA présent pendant la réunion, soit par un responsable désigné par le CA parmi les membres adhérents ;
- Les documents empruntés doivent être rendus en bon état. Si tel n'était pas le cas, le CA pourra demander à l'emprunteur un dédommagement raisonnable.

- Logiciels et documents

Seules les installations et utilisations de logiciels sous licence libre sont possibles sur les machines de l'association pendant les réunions.

La responsabilité de l'association ne pouvant être engagée en cas de contravention à cette règle, les membres du CA pourront effacer sans autre procédure tout logiciel trouvé sur une machine de l'association qui ne serait pas conforme à cette règle.

L'association encourage ses adhérents à utiliser des logiciels sous licence libre, selon la définition de la Free Software Foundation

<http://www.fsf.org/philosophy/free-sw.fr.html>

et en particulier ceux distribués sous Licence Publique Générale (General Public Licence ou GPL).

L'association encourage ses adhérents à utiliser des documents ouverts sous licence libre, selon la définition de la Free Software Foundation

<http://www.fsf.org/philosophy/free-sw.fr.html>

et en particulier ceux distribués sous la ... (FDL).

- Installation des machines

L'association est susceptible d'utiliser quatre types de machines :

Des machines dont elle est propriétaire :

- a) des machines serveur
- b) des machines client
- c) des machines de démonstration

ou

d) des machines prêtées par des adhérents ou utilisées par leur propriétaires en démonstration pour l'association.

En tout état de cause, tout logiciel ne pourra être utilisé que conformément à sa licence.

Les serveurs (a) ou clients (b) ou machines de démonstration (c) ne devront utiliser que des logiciels considérés comme libres.

Les machines de la catégorie (d) fonctionneront sous la responsabilité de leur propriétaire. Il appartient aux responsables de la démonstration de bien vérifier que ces machines sont conformes aux licences libres ou propriétaires.

Annexe : le bulletin d'adhésion

Le bulletin d'adhésion sera rédigé avec les mentions suivantes et une mise en page adaptée au support (papier ou site web)

A^Lternatives46

Association lotoise des utilisateurs de documents et logiciels libres

Association loi 1901 créée en 2004

Siège : Cahors

Réunions : département du Lot

Adresse postale chez le trésorier : <adresse du trésorier>

Bulletin d'adhésion <dates de validité de l'adhésion>

Ecrivez lisiblement, merci.

Nouvel adhérent - Renouvellement (rayez la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession (facultatif) :

e-mail :

canton :

téléphone (LR si liste rouge) :

Page web personnelle : http://

Je soussigné, autorise A^Lternatives46 à publier sur son site web mes nom, prénom, e-mail et adresse de site web.

(Rayez ce paragraphe si désaccord)

Date :

Signature :

Montant de la cotisation : 15 € - 5 € (étudiant / chomeur) - à partir de 50 € (soutien) - 200 € (entreprise)

Retournez ce bulletin au trésorier après l'avoir rempli, accompagné d'un moyen de règlement (chèque, liquide, ...). Merci.

[Réserve au trésorier : bulletin inscrit au fichier... Paiement noté au cahier de caisse ... Chèque versé à la banque]

<http://alternatives46.org> - e-mail : alternatives46@...

<éventuellement talon avec reçu>

